

Date de la séance
Le 3 février 2021

Date de convocation
Le 28 janvier 2021

Date d'affichage
Le 28 janvier 2021

Nombre de délégués
En exercice 34
Présents 27
Procurations 07
Excusés : 00
Absent 0

N° 2021-02-03

**OBJET : BILAN
STRATEGIQUE DU
SCHEMA DE
COHERENCE
TERRITORIALE
(SCOT) – ANALYSE
DES RESULTATS DE
L'APPLICATION
DEPUIS SON
APPROBATION LE 4
FEVRIER 2015**

Le Président certifie
que le compte rendu a
été affiché à la porte
de la Mairie de Maule,
siège administratif de
la Communauté de
Communes Gally
Mauldre

Transmis à la Sous-
Préfecture
Le

Date de publication
Le

Certifié exécutoire
Le Président

Laurent RICHARD

L'an deux mille vingt et un

Le mercredi 3 février, à 16h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Maule, à la Salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON,
Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Frédéric MUSILLAMI

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE, William FALCHETTO

Commune de MONTAINVILLE : Éric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations :

- Myriam BRENAC à Stéphane GOMPERTZ
- Damien GUIBOUT à Adriano BALLARIN
- Vincent GAY à Laurent RICHARD
- Sidonie KARM à Hervé CAMARD
- Karine DUBOIS à Gilles STUDNIA
- Christine CAILLAT à Dominique GERBERT
- Christelle BARDEILLE à Dominique GERBERT

Excusé : -

Secrétaire de séance : Sylvie BIGAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.104-6 et L.143-28,

VU la délibération du 04 février 2015 portant approbation du Schéma de Cohérence Territorial,

CONSIDERANT que le SCoT approuvé doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application dans les 6 ans suivant son approbation,

CONSIDERANT le bilan stratégique du SCoT de la Communauté de Communes Gally Mauldre ci-annexé,

CONSIDERANT que ce bilan stratégique a montré que l'atteinte des objectifs du SCoT est en bonne voie, de manière plus ou moins avancée selon les thématiques, et sont toujours en phase avec les enjeux politiques exprimés,

CONSIDERANT dès lors, qu'il n'y a pas lieu de procéder à sa révision,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau communautaire élargi aux membres de la Commission développement économique et Aménagement, en date du 12 janvier 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 21 janvier 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent Richard, Président, et de Monsieur Adriano BALLARIN, vice-Président délégué au Développement économique et à l'Aménagement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Monsieur Yves DEKEYREL) ;

- **PREND ACTE** de l'analyse positive des résultats de l'application du SCoT de la Communauté de Communes Gally Mauldre ;
- **DECIDE de maintenir** le SCoT en vigueur, sans révision générale ou partielle, au vu de l'analyse des résultats de l'application du document annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération ainsi que le rapport d'analyse et d'évaluation de l'application du Schéma seront :

- transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRae) de l'Ile de France,
- mis à la disposition du public, sur support dématérialisé sur le site internet de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Pour copie conforme,



Le Président

Laurent RICHARD